



PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

COURRIER
 ARRIVE
 LE: **11 DEC. 2015**

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 30 OCTOBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COURRIER
 ARRIVE
 LE: **11 DEC. 2015**
 Loi n° 2000-321

Loi 82.213 du 2.3.82

Date de la convocation	23/10/2015
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	05
Vote à l'unanimité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quinze, le vendredi 30 octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 23 octobre 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3^{ème} Adjoint) - Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe)- M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - M. LAROCHELLE Louis - Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOEL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis - M. EDAU François - Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

REPRESENTÉS : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme Achille Germaine HATILIP ROCH) - M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. SACILE Serge (ayant donné procuration à Mr François EDAU) - Mme BARTHEL Annick (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER).....(5)

ABSENT : Mme FAVORINUS Justina.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGÉNIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

04

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 AVEC L'ASSOCIATION « UNE CHANCE POUR TOUS »
 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la délibération n°03 du conseil municipal du 30 octobre 2015 approuvant l'avenant au contrat de bail de location professionnel d'immeuble et de meubles meublants pour l'exercice d'une activité à usage de crèche ;
- Considérant la nécessité de conclure avec cette association dénommée « Une chance pour tous » un partenariat solide pour lui permettre de développer une structure multi accueil pour la petite enfance sur le territoire communal de 0 à 4 ans ;
- Considérant que l'association précitée applique le régime de la prestation de service unique (PSU) qui répond à plusieurs objectifs et tout particulièrement celui de permettre l'accès de la structure aux familles à faibles revenus ;
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens élaboré à cet effet ;

.../...

.../...

- **Considérant que** la commune de Trois-Rivières s'engage sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs énumérés dans le projet de convention dans cette structure ;
- **Vu** la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association « Une Chance pour tous », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2015 ;
- **Vu** le Budget 2015 de la Commune de Trois-Rivières ;
- **Vu** les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- **Vu** les disponibilités financières sur cet article ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ci-annexée à la présente, passée avec l'association « Une chance pour tous ».

Article 2 :

DE FIXER la durée de la convention à un (1) an reconductible tacitement trois (3) fois.

Article 3 :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention précitée et à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions qu'elle renferme.

Article 4 :

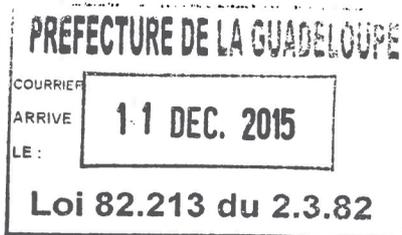
D'ACCORDER à l'association « **Une Chance pour Tous** », au titre de l'année 2015 une aide d'un montant total de Cinquante six mille deux cent quatre vingt huit Euros (**56 288 €**) qui sera versée dans sa totalité après signature de la présente convention et au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Article 5 :

D'INVITER le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.



Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

11 DEC. 2015

La publication et/ou la notification

le
11 DEC. 2015